

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### OBJET : Réglementation de la circulation routière – impasse du Champs des Prés

Nous, Maire de la Commune d'Arcey ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de circulation de la société **ABRIS DE PISCINES VENUS** en date du 03 juin 2025 pour le compte de M. Kémo BUCAN sis 9 impasse du Champs des Prés à Arcey ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le stationnement d'une grue et d'un camion plateau dans le cadre d'une livraison au 9 impasse du Champs des Prés et afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le 11 juin 2025, pendant environ 4 heures et selon la nécessité du chantier, la route sera barrée entre le 4 et le 15 de l'impasse du Champs des Prés. Il sera interdit de circuler et de stationner.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Elle sera mise en place par l'entreprise, sous le contrôle de la Mairie.

**ARTICLE 3** : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux des personnels de Gendarmerie ainsi que par les Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5** : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ABRIS DE PISCINES VENUS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARCEY, le 03 juin 2025.

Le Maire



Michaël HUGONIOT

